



Les prud'hommes décident à la place du salarié !!!

Par **friponcaline**, le **09/08/2012** à **02:56**

Madame, Monsieur, Maître,

Licenciée en avril 2004. Septembre 2007, confirmé par cour d'appel février 2008, Prud'homme déclare mon licenciement nul suite à harcèlement moral et, le même jour dans la même procédure/délibération, m'octroie des indemnités pour non réintégration. 40.000€ pour indemnité de licenciement + non réintégration avec 28 ans d'ancienneté et 4 ans de harcèlement moral.

Ont-ils le droit de déclarer le licenciement nul et, en même temps, le même jour décider à ma place si je veux/ou pas la réintégration ???

Mon avocat ne m'a rien expliqué du tout...

En juillet dernier, préparant dossier pour retraite, je découvre le mot "réintégration" et, pensant que je pouvais la demander à mon ex employeur, je lui ai réclamée. Il a refusé en prétendant que je l'ai refusée en septembre 2007!

Mon avocat n'a pas du tout été compétent et j'ai tout perdu!

Que puis-je faire aujourd'hui? La prescription n'aura lieu qu'en 2013.

Je ne demande que les trimestres et points de retraite depuis juin 2004 à ce jour et le versement de mon capital de fin de carrière (25000€). Comment cela se fait-il que je n'ai pas eu droit à décider de cette réintégration que j'aurai automatiquement demandée car trimestres non pourvus. N'y a-t'il pas une faute grave de mon avocat et/ou des Prud'hommes??? Puis-je demander la révision de la décision du prud'hommes (en changeant d'avocat évidemment)? J'ai 60 ans, licenciée à 52, je suis complètement anéantie!! Il y a sûrement quelque chose à faire, non??

Attente d'une réponse avec anxiété.

Très cordialement.

Par **Marie**, le **13/08/2012** à **12:14**

Bonjour

J'ai travaillé depuis 1981 dans la fonction publique territoriale et titularisée depuis 1987, et à la retraite depuis 2004, j'ai eu un accident chez moi, j'ai donc été en maladie pendant 1 an, j'ai vu des médecins qui ne voulaient pas que je reprenne à travailler (agent de service à 33/35 en mairie) j'étais payée à plein salaire. Ensuite j'ai été en longue maladie la deuxième année puis prolongation d'une 3ème année payée demi salaire. Ne pouvant plus reprendre mon poste j'ai demandé un reclassement, le maire m'a dit qu'il n'avait pas de place pour moi pour un reclassement il m'a mis en retraite pour invalidité, mais j'ai une pension d'invalidité de 310 euros qui ne correspond pas à mon salaire qui était de 1200 euros. Je suis allé me faire inscrire au chômage pour avoir le supplément mais apparemment il faut être licencié et le maire ne veut pas me licencier. Je voudrais savoir qui doit m'indemniser ? l'assistance sociale du centre m'a très mal orienté ce qui fait que depuis le 11 juillet 2011 j'ai que 310 euros, il y a-t-il un décret qui me dit que la collectivité territoriale doit me payer la différence. Comment indemniser un agent de la fonction publique territoriale ? merci